

Lois de finances : sur l'intercommuna

La loi de finances 2008 et la loi de finances rectificative 2007 sont, comme chaque année, porteuses de nombreuses dispositions dont une partie concerne les EPCI.

Dotations de l'État

Pacte de stabilité et variables d'ajustement

Le contrat de croissance et de solidarité, qui encadrerait l'évolution des principaux concours financiers de l'État aux collectivités depuis 1999, laisse place à un contrat de stabilité (art. 36 LFI) pour la seule année 2008. La différence réside dans la suppression de la prise en compte de la croissance du PIB dans la détermination de la norme d'évolution. L'enveloppe normée évoluera en 2008 de l'inflation, soit 1,6 % (contre 2,54 % en 2007). Les différents concours financiers, et notamment le principal d'entre eux – la DGF – augmentant plus rapidement en application de leur propre norme d'évolution, l'État ajoute de nouvelles variables d'ajustement à la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) qui remplit seule ce rôle depuis 1996. Trois compensations fiscales sont ainsi concernées, dont deux touchent potentiellement les EPCI : la dotation de compensation de la réduction de la fraction imposable des recettes de la TP des titulaires de bénéfices non commerciaux et la DCTP pour sa fraction réduction création d'établissement (RCE). Ces dotations diminuent de 23,9 %. La baisse de la DCTP concerne ces deux fractions – RCE et hors RCE – en sachant que la fraction hors RCE ne concerne en pratique que les groupements les plus anciens.

DGF

L'évolution de l'enveloppe DGF des communes et des intercommunalités (+ 2,08 % après application de l'indice des prix et de 50 % du taux de croissance du PIB contre + 2,50 % en 2007) se trouvant insuffisante pour financer une augmentation satisfaisante de ses différents contingents (dotation forfaitaire, dotations de péréquation des communes et intercommunalité), des abondements ont été prévus. Les taux d'évolution des différents composants de la DGF et notamment ceux applicables aux EPCI (dotation d'intercommunalité moyenne par habitant et

dotation de compensation) seront déterminés par le comité des finances locales début février.

Fiscalité

Évolution des bases d'imposition de la fiscalité directe locale

Les valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties de 2008 sont calculées à partir de l'application d'un coefficient multiplicateur de 1,016, soit une augmentation de 1,6 % par rapport à 2007 (art. 77 LFI). L'augmentation est inférieure à celles de 2005, 2006 et 2007 (+ 1,8 %).

Création d'une commission intercommunale des impôts directs

Un amendement adopté sur proposition du sénateur Alain Lambert prévoit la création de cette commission à la majorité simple du conseil de communauté au sein des seuls EPCI à TPU. Elle comprend onze commissaires, dont le président ou le premier vice-président du groupement. Sa mission, consultative, consiste à procéder à l'évaluation foncière des locaux à usage commercial, en travaillant à « l'uniformisation des évaluations foncières des immeubles édifiés sur le territoire ». Elle se substituera donc aux commissions communales des impôts directs dans le rôle d'assistance à l'administration fiscale pour l'évaluation des locaux à usage commercial et notamment pour la fixation des locaux types (art. 83 LFI 2008).

Neutralisation au regard de l'écrêtement au profit des FDPTP

En cas de transfert d'un établissement entre deux communes membres d'un même EPCI à TPU, l'écrêtement de la TP du groupement en faveur du FDPTP au titre des bases de la communes d'accueil ne s'applique plus dans le cas où l'établissement n'était pas écrêté au sein de la commune de départ (art. 79 LFI).

Exonération facultative de TP pour les librairies indépendantes

Les collectivités territoriales et leurs EPCI peuvent exonérer de taxe professionnelle les librairies indépendantes (art. 70 LFI). L'exonération facultative s'applique à compter des impositions établies au titre de 2009 sous réserve d'une délibération avant le 1^{er} octobre de l'année précédente.

Exonération facultative de TP des salles art et essai

Le plafond moyen en deçà duquel est accordée l'exonération de taxe professionnelle aux salles art et essai sur la base d'une délibération de portée générale prise par les collectivités territo-